Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_05-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme SANCHEZ - M. CARLIER – Mme LEDIEU - M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT – Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES – Mme GROUSSEAU - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – Mme POTEAU – M. FROMION – M. CHAUSSERON - Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme BUREAU**	**(procuration à Françoise GELOTTE)**
	M. DUVAL	**(procuration à François GRESSET)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
Excusés	**Mme FIGUEIREDO**	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHESNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2026/09/05 – Attribution d'une subvention à l'association Les Ch'Albiniens

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une nouvelle association s'est créée sur la commune d'Aubigny-sur-Nère, dénommée « Les Ch'Albiniens » par déclaration en préfecture le 31 juillet 2026. Cette association a pour but de lutter contre la prolifération des chats errants, abandonnés, perdus ou maltraités dans la mesure des moyens humains et financiers dont dispose l'association,

Considérant l'importance d'une telle association sur le territoire communal notamment au regard des enjeux liés à la maîtrise de la population féline, à la protection et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la prévention des situations d'abandon et de maltraitance,

Considérant que la présence de chats errants en nombre important peut engendrer des nuisances pour les habitants, des problèmes sanitaires et environnementaux, ainsi qu'une augmentation des risques de maltraitance et de mortalité animale,

Considérant que les actions de l'association, notamment la prise en charge des chats errants, leur identification, leur stérilisation, leur suivi et, lorsque cela est possible, leur placement ou leur restitution à leur propriétaire, contribuent à une gestion responsable et durable de la population féline sur le territoire communal,

Considérant que l'association constitue un interlocuteur local permettant de favoriser la sensibilisation des habitants à la stérilisation, à l'identification et à la responsabilité des propriétaires d'animaux, et de contribuer ainsi à la prévention des abandons et de la prolifération des chats,

Considérant que ces actions participent plus largement à l'amélioration du cadre de vie des habitants et répondent à un intérêt communal en matière de protection animale, de salubrité et de tranquillité publiques,

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives associatives locales qui concourent à l'intérêt général et contribuent, par leurs actions, au bien-être de la population et à la préservation du cadre de vie,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_05-DE

135 S²LO

Afin de lui permettre de démarrer ses activités dans les meilleures conditions il est proposé d'attribuer une subvention à cette association.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 16 septembre 2026,

Monsieur Bourgeois ayant quitté la salle pour cette délibération, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur Bourgeois,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au profit de l'association Les Ch'Albiniens, dont le siège social se situe 2 clos de la lâche à Aubigny-sur-Nère.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
François CHESNÉ

